

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Danielle TODESCO, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Anca VORONIN en date du 31 janvier 2024

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 07 février 2024

Clément RAVAUD donne procuration à Jacques BERNIS en date du 07 février 2024

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 07 février 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 09 février 2024

David PENOT donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 09 février 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 12 février 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 13 février 2024

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 12 février 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jean DARDENNE

Objet : Convention de partenariat entre la ville de panazol et l'association tour du limousin organisation

Délibération 2024 - 06

Dans le cadre de l'édition 2024 du Tour du Limousin, la Ville de Panazol a été retenue pour être ville « arrivée » de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole », le samedi 16 mars 2024.

À ce titre, il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles la ville accueillera le Tour du Limousin, sur un plan technique, financier et logistique.

La convention ci-annexée détermine les engagements réciproques de la Ville de Panazol et de l'association Tour du Limousin Organisation afin de garantir le bon déroulement des épreuves et permettre ainsi une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 euros.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Panazol d'accueillir l'arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole », le samedi 16 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rayonnement de cette manifestation sportive de haut niveau sur le territoire communal et intercommunal ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat ci-annexé définissant les obligations réciproques des deux parties ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'association Tour du Limousin Organisation annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rattachant et les avenants éventuels ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € afin de soutenir l'association dans l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune ;
- **de préciser** que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



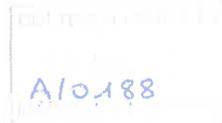
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16/02/2024

Publié ou notifié

16/02/2024



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, association régie par la loi de 1901, dont le siège est : 142, Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, dûment représentée par son Président, **Christian COURBATERE**,

D'une part,

ET :

La **Commune de PANAZOL**, dont le siège est : Mairie, rue Jean Monnet 87350 PANAZOL, dûment représentée par son Maire, **Fabien DOUCET**,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION défini ci-dessus est l'organisateur de l'épreuve cycliste dénommée "**LE POINÇONNET – PANAZOL – LIMOGES MÉTROPOLÉ**", épreuve qui se déroulera le samedi 16 mars 2024.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La **Commune de PANAZOL** a accepté d'être ville Arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole, le samedi 16 mars 2024.

Article 2 - Conditions

Dispositions techniques

La **Commune de PANAZOL** s'engage à ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par le Commissaire Général du Tour du Limousin, en accord avec le ou les responsables dûment mandatés.

Ces dispositions sont :
- les installations techniques d'arrivée,
- les moyens nécessaires à la sécurité générale,

Article 3 - Obligations de la Commune de PANAZOL

La **Commune de PANAZOL** s'engage :

- à recevoir en temps utile le Commissaire Général de l'épreuve,
- à étudier avec lui les dispositions indispensables à la bonne organisation de l'épreuve.
- à fournir, après accord préalable :
 - Certaines installations matérielles nécessaires pour l'arrivée de l'épreuve, telles que les barrières de sécurité, panneaux, pour protection et sécurité des coureurs, etc ...
 - Certains aménagements particuliers sur la zone arrivée, rendus nécessaires pour la mise en place des installations,
 - Des parkings à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités,

- Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations.
- Des toilettes (WC) à proximité de l'aire d'arrivée,

L'ensemble de ces dispositions sera consigné dans le cahier des charges détaillé. Le projet sera présenté lors d'une réunion technique à la **Commune de PANAZOL**. Le document définitif sera envoyé à l'issue de cette réunion.

Article 4 - Réglementation particulière

La **Commune de PANAZOL** garantit à l'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** toutes facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, et notamment s'engage à interdire sur le lieu d'arrivée ainsi que dans les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autres que ceux mis en place par l'organisateur.

Article 5 - Obligations de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à la **Commune de PANAZOL**, une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition, avec la participation des meilleures équipes élites amateurs.

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage :

- à prendre en charge des moyens et structures nécessaires à l'Arrivée (Podiums protocolaire et juges à l'arrivée, photo-finish et informatique, speaker, prix et droits d'organisation fédéraux ...),
- à favoriser la promotion de la **Commune de PANAZOL** en l'associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve. A cet effet, elle s'attachera à indiquer sur tous les documents officiels le nom de la **Commune de PANAZOL**.

Article 6 - Promotion locale

Pour toute opération à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, la **Commune de PANAZOL** devra se mettre en rapport avec le service commercial de l'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**.

Article 7 - Conditions financières

La **Commune de PANAZOL** s'engage à verser une subvention de **2800 € (deux mille huit cents euros)** au 31 mars 2024.

Article 8 - Prise d'effet

La présente convention prendra effet lors de la signature par l'ensemble des parties.

Article 9 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les trois parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un Tribunal compétent.

Fait à Panazol le

En deux exemplaires

**Pour l'association TOUR
DU LIMOUSIN ORGANISATION**

Le Président



Christian COURBATERE

**Pour la Commune
de PANAZOL**

Le Maire



Fabien DOUCET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB06

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2024

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Panazol et l'association tour du Limousin organisation

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 16/02/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 06 -Convention de partenariat entre Panazol et l'association tour du limousin organisation.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240214-DELIB06-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2024